

## “ JE RÉDIGE OU JE METS À JOUR MON DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP), À QUOI DOIS-JE PENSER ? ”

Quels que soient votre secteur d'activité et la taille de votre entreprise, dès l'embauche du 1<sup>er</sup> salarié, l'Évaluation des Risques Professionnels doit être **retranscrite** dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

→ Cette évaluation permet d'identifier, d'analyser, de classer les risques auxquels sont exposés les salariés et de mettre en place un plan d'action, dans le but d'améliorer la santé et les conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs.



### POINTS DE VIGILANCE

L'évaluation des risques professionnels doit avant tout être **une démarche propre à l'entreprise** qui entraîne la **mise en œuvre d'actions concrètes de prévention** au sein de l'établissement.

Elle doit être réalisée par **l'entreprise sous la responsabilité du chef d'établissement**, en observant les **situations réelles de travail**. De nombreuses aides méthodologiques, appuis et accompagnements sont proposés par les préventeurs institutionnels.



#### METTRE À JOUR RÉGULIÈREMENT

- Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins onze salariés
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (ex : changement de matériel, de locaux, de techniques de travail, ...)
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur (ex : survenue d'un accident du travail, reconnaissance d'une maladie professionnelle, ...).

→ Le DUERP, dans ses versions successives, est conservé par l'employeur pendant une période de 40 ans à compter de son élaboration.



#### S'APPUYER SUR

- L'évaluation précédente
- Les améliorations apportées par le programme d'action mis en œuvre suite à l'évaluation précédente
- La prise en compte de toutes les évolutions de situations de travail survenues depuis la dernière analyse
- La Fiche d'Entreprise réalisée par le Service de Prévention et de Santé au Travail.



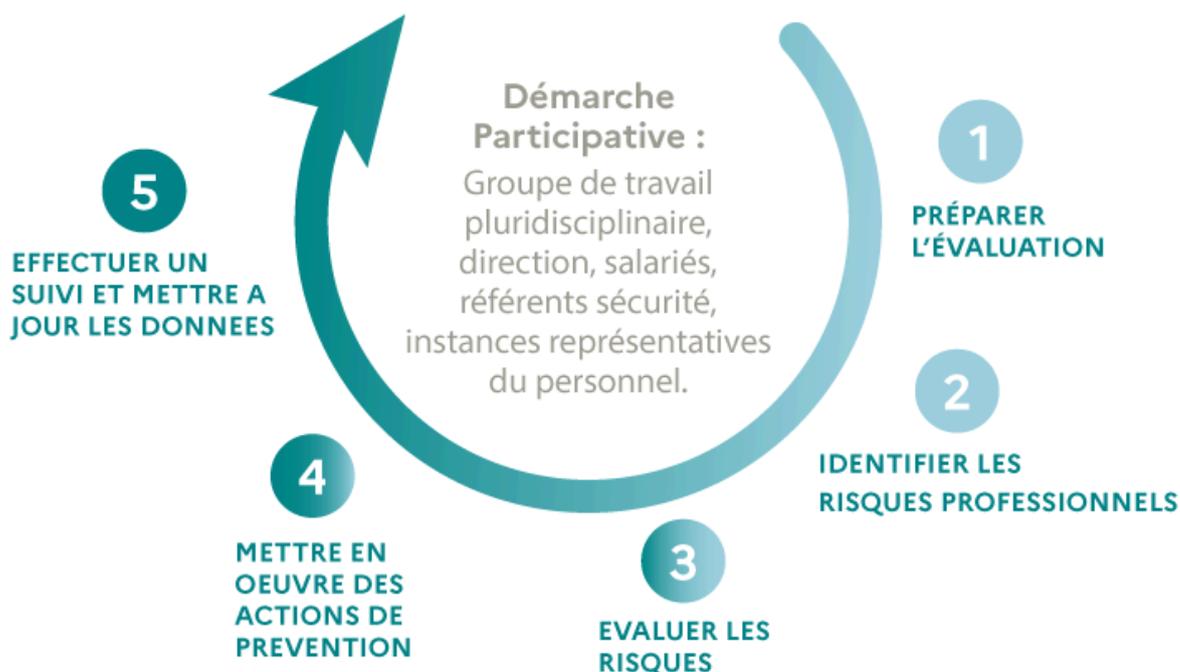
#### ASSOCIER TOUS LES COLLABORATEURS DE L'ENTREPRISE

- Les salariés, qui sont les mieux placés pour décrire leur quotidien
- Les encadrants des équipes
- Les représentants du personnel

→ La rédaction puis la mise à jour du DUERP doivent aboutir à la rédaction, puis à la mise en œuvre et au suivi d'un nouveau programme d'actions de prévention.

**Rappel** : Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels doit être tenu à disposition des salariés, des représentants du personnel, de l'Inspection du travail, des agents de la Carsat, du Service de Prévention et de Santé au Travail.

## L'ÉVALUATION DES RISQUES EST UN PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINU



## POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ Brochure "[Evaluation des risques professionnels / Aide au repérage des risques dans les PME-PMI](#)", INRS, ED 840
- ↳ Outil en ligne d'évaluation des risques INRS : [www.INRS.fr/metiers/oira-outil-tpe.html](http://www.INRS.fr/metiers/oira-outil-tpe.html)
- ↳ MonDocUnique Prem's, OPPBTP : [Réalisez votre premier document unique \(DU\) - Prévention BTP \(preventionbtp.fr\)](#)



## QUI PEUT M'AIDER ?

- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ Organisations Syndicales
- ↳ Organisations Professionnelles
- ↳ Carsat
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ OPPBTP (si entreprise du BTP)
- ↳ [Consultants IPRP enregistrés](#) auprès de la Dreetts (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels)
- ↳ [Liste des consultants en évaluation des risques professionnels de la Carsat Rhône-Alpes](#)
- ↳ Plateforme de conseil "[Conseillers-Entreprises](#)" de Service-Public.fr

Retrouvez  
toutes nos  
fiches en ligne

